



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 80045

Numéro SIREN : 417 568 771

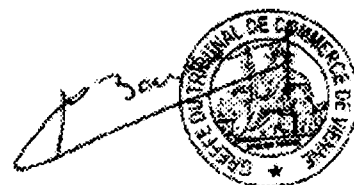
Nom ou dénomination : SARL DV EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001072

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE

Dénomination : SARL DV EXPERTS
Adresse : Parc D'activités du Bert 38630 Les Avenieres -FRANCE-
n° de gestion : 1998B80045
n° d'identification : 417 568 771
n° de dépôt : A2016/001072
Date du dépôt : 02/03/2016

Pièce : Avenant au projet



575727

à la date 01/03/11

**AVENANT AU PROJET DE FUSION
ENTRE LA SOCIETE SUD EST COMPTABILITE
(SOCIETE ABSORBEE)
ET
LA SOCIETE DV EXPERTS
(SOCIETE ABSORBANTE)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **SUD EST COMPTABILITE**, société à responsabilité limitée au capital de 91.210 euros dont le siège social est situé à 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN – 46, Route de Lyon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 321 524 357 RCS VIENNE, représentée par Madame Cécile DURDUX, Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité,

Ci-après dénommée « la société absorbée » ou « SUDESCO ».

**SOCIETE ABSORBEE
D'UNE PART,**

ET :

- La société **DV EXPERTS**, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à 38630 LES AVENIERES – Parc d'Activités du Bert et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 417 568 771 RCS VIENNE, représentée par Madame Carole DREUX, Directrice associée et Monsieur Damien DREUX, Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en cette qualité,

Ci-après dénommée « la société absorbante » ou « DV EXPERTS »

**SOCIETE ABSORBANTE
D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »



EXPOSENT CE QUI SUIV, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LE PONT DE BEAUVOISIN du 4 décembre 2015, les Parties ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société SUDESCO doit transmettre son patrimoine à la société DV EXPERTS.

Compte tenu d'une erreur matérielle figurant dans le traité de fusion quant à la valeur nominale des parts composant le capital de la société DV EXPERTS, les Parties ont convenu de modifier le projet de fusion dans les termes ci-après.

Les modifications prennent, en outre, en considération les opérations qui seront menées sur le capital de la société DV EXPERTS avant la constatation de la réalisation définitive de la fusion, dont Madame Carole DREUX et Monsieur Damien DREUX se portent fort de la réalisation effective, savoir :

- augmentation du capital d'une somme de 400 euros, par voie de prélèvement sur les réserves, pour le porter de 20.000 à 20.400 euros, divisé en 600 parts de 34 euros de valeur nominale chacune,
- réduction de la valeur nominale des parts de 34 à 3,40 euros et multiplication corrélative du nombre de parts par 10, le capital devenant divisé en 6.000 parts.

CONVENTIONS

- SECTION I -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

Les Parties décident de modifier l'alinéa relatif au capital social de la société DV EXPERTS, comme suit :

Le capital social s'élève actuellement à 20.000 euros divisé en 600 parts sociales de quotité égale, toutes de même catégorie, intégralement libérées. Son extrait K Bis est annexé aux présentes (Annexe n°2).



- SECTION III -

ARTICLE 1 – RAPPORT D'ECHANGE DES PARTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DV EXPERTS – DATE DE JOUISSANCE DES PARTS NOUVELLES

Les Parties décident de modifier les paragraphes 1.1 et 1.2, comme suit :

1.1 Rapport d'échange

En rémunération de la transmission universelle du patrimoine de la société SUDESCO, et compte tenu d'un actif net de cette société valorisé à 820.278 euros, la société DV EXPERTS émettra 2.662 parts nouvelles qui seront attribuées aux associés de la société SUDESCO suivant le rapport d'échange de :

1 part de la société SUDESCO donne droit à 2,0439285714 parts de la société DV EXPERTS.

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des 2 sociétés et de l'opportunité que présente cette fusion pour leurs associés respectifs, dans les conditions faisant l'objet de l'annexe 6 des présentes.

1.2 Augmentation de capital de la société DV EXPERTS/ Prime de fusion / Boni de fusion

En conséquence, la fusion absorption de la société SUDESCO sera rémunérée par l'attribution aux associés de cette dernière de 2.662 parts nouvelles de 3,40 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société DV EXPERTS qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 9.050,80 euros.

Toutefois, si la société SUDESCO est propriétaire de parts de la société DV EXPERTS, elle renoncera à la rémunération de ces parts.

Sur la base d'une détention par la société DV EXPERTS de 802 des 1.303 composant le capital de la société SUDESCO, l'augmentation de capital de la société DV EXPERTS sera limitée à l'émission de 1.024 parts nouvelles de 3,40 euros de valeur nominal chacune, représentant une somme de 3.481,60 euros.

La différence entre l'actif net transmis à titre de fusion par la société SUDESCO, diminué de la quote-part de cet actif correspondant à la participation de la société DV EXPERTS, et le montant de l'augmentation du capital constituera la prime de fusion inhérente à cette opération.

Sur les bases ci-dessus, le montant de la prime de fusion ressortirait ainsi à :

$$((820.278 - (820.278 \times \frac{802}{1.303})) - 3.481,60) = 311.913 \text{ euros}$$

En outre, l'opération de fusion objet des présentes ne génère ni boni, ni mali de fusion, la différence entre l'actif net transféré par la société SUDESCO correspondant à la participation de la société DV EXPERTS, soit 504.883 euros, et la valeur de cette participation qui figurera à l'actif du bilan de la société DV EXPERTS étant égale à zéro.



Les Parties, compte tenu des modifications énoncées ci-dessus, décident de modifier l'annexe 6 du projet de fusion, comme suit :

Annexe 6 : Détermination du rapport d'échange

Valeur de la société **DV EXPERTS** telle que retenue d'un commun accord entre les Parties,
soit **1.848.000 €**

Valeur de la société **SUDESCO** retenue dans les conditions définies dans le projet de fusion
pour **820.278 €**

Le rapport d'échange DV EXPERTS/ SUDESCO a ainsi été déterminé de la façon suivante :

- valorisation unitaire des parts DV EXPERTS : **1.848.000 / 6.000 : 308 €**

- valorisation unitaire des parts SUDESCO : **820.278 / 1.303 : 629,53 €**

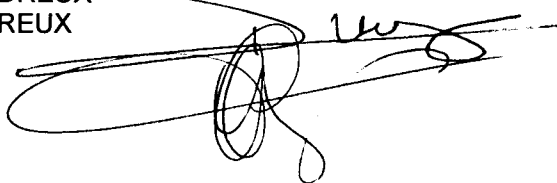
- rapport d'échange = $\frac{629,53}{308} = 2,0439285714$

Soit un rapport d'échange de 1 part de la société SUDESCO donne droit à 2,0439285714 parts de la société DV EXPERTS.

Fait à LE PONT DE BEAUVOISIN
Le 24 décembre 2015
En sept (7) exemplaires originaux

Pour la société DV EXPERTS

Monsieur Damien DREUX
Madame Carole DREUX



Pour la société SUDESCO

Madame Cécile DURDUX

